



## Documentation

Sage 100cloud Paie & RH  
Génération i7

Avril 2020

L'activité partielle  
(Anciennement chômage partiel)

# Table des matières

Evolution de la documentation .....	4
Evolutions réglementaires .....	4
Cadre légal.....	6
Les heures indemnisables .....	6
Indemnité horaire versée par l'employeur .....	7
La rémunération mensuelle minimale nette (RMMN) .....	7
L'Allocation d'activité partielle .....	8
Mise en place du paramétrage .....	9
Préambule .....	9
Mise en place .....	10
Les cas particuliers (non gérés dans le PPS) .....	13
Les salariés en forfait heures et forfait jours .....	13
Les salariés à temps partiel.....	13
Les apprentis et contrats de professionnalisation .....	14
Heures structurelles .....	15
Heures d'équivalence.....	15
Cotisation maladie supplémentaire Alsace-Moselle.....	16
Cotisation maladie supplémentaire des salariés non domiciliés en France .....	16
Explications des calculs .....	17
L'écrêtage de la CSG/CRDS .....	17
Cas 1 : sans exonération de CSG/CRDS sur les indemnités.....	17
Cas 2 : exonération totale de CSG/CRDS sur les indemnités .....	17
Cas 3 : exonération partielle de CSG/CRDS sur les indemnités.....	17
La rémunération mensuelle minimum (RMM) .....	17
Mise en place du paramétrage DSN.....	18
Forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle – S21.G00.40.078 .....	18
Motif de suspension – 21.G00.65.001 .....	18
Nombre d'heures – S21.G00.51.012 .....	19
Les modalités déclaratives – maille agrégée .....	20
Mise en place .....	20
Détail du paramétrage disponible dans le PPS .....	22
Détail du paramétrage DSN disponible dans le PPS .....	27
Synthèse.....	29

# Avertissement

Le plan de paie proposé a exclusivement pour vocation de vous aider dans la mise en place de votre dossier dans l'objectif d'établir vos bulletins de salaire. Des règles de paramétrages sont proposées par défaut sur la base des informations fournies par les Organismes de Protection Sociale (OPS) : URSSAF, Pôle emploi, Caisses de Retraite...

Cependant, il vous incombe de renseigner aussi vos propres spécificités. Pour vous accompagner, nous vous invitons à contacter votre partenaire habituel ou directement l'organisme concerné. Vous bénéficiez également d'un parcours de modules e-learning disponible sur votre espace Sage University et d'outils d'aide en ligne (Base de connaissances, centre d'aide en ligne et vos fils d'actualités mis à jour en temps réel).

Sage France ne pourra en effet être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs observées dans le plan de Paie et dans les bulletins de salaire qui sont édités.

Dans l'hypothèse où le destinataire du bulletin de salaire subi un préjudice financier ou autre du fait d'erreurs constatées dans le plan de paie et/ou dans les bulletins de salaire, la responsabilité de Sage ne pourra en aucun cas être engagée, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation des Progiciels Sage.



A la suite de la publication de l'ordonnance n°2020-346, nous sommes en attente d'un décret d'application des mesures de cette ordonnance.

Après publication de ce décret, le document du ministère du travail relatif à l'activité partielle sera mis à jour et apportera plus de précisions sur cette ordonnance.



Remarque ; cette documentation traite les points suivants :

- L'indemnité versée aux salariés par l'employeur
- L'écrêtage de la CSG / CRDS
- La rémunération mensuelle minimale

## Evolution de la documentation

### • Mars 2020 – m<sup>ai</sup> n°3 :

- Actualité net-entreprise : l'énuméré 014 ne doit plus être déclaré (chapitre « **Nombre d'heures – S21.G00.51.012** »)
- Publication de l'**ordonnance n°2020-346**
- Publication du **décret n° 2020-325**

### • Mars 2020 – m<sup>ai</sup> n°2 :

- Ajout d'un chapitre Cadre légal : « **Les heures indemnissables** »
- Constantes **S\_TOT\_5** et **S\_TOT\_6** : explications de leur utilisation
- Constante **HA04** à remplacer si déjà utilisée
- **Calcul RMMG** : précision si les cotisations prévoyance et frais de santé sont à inclure
- Ajout d'un chapitre : « **Les cas particuliers** »
- Ajout d'un chapitre : « **Explications des calculs** » (écrêtage de la CSG/CRDS et RMM)

### • Mars 2020 : DSN 2020 (**S21.G00.40.078** et **S21.G00.65**)

### • Janvier 2020 : DSN 2020 (**S21.G00.51.012** « DSN\_NOMBRE\_HEURES »)

### • Septembre 2019 : Codification des rubriques à 5 caractères

## Evolutions réglementaires



**Ordonnance n°2020-346 du 27 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle**

**Décret n° 2020-325 du 25 mars 2020 relatif à l'activité partielle**

Guide pratique URSSAF 2019 :

<https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/Guide-revenus-replacement-2019.pdf>

BOI-RSA-CHAMP-20-20-20131029 : Chapitre B - 70

Loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi

Décret n° 2013-551 du 26 juin 2013 relatif à l'activité partielle

Circulaire ministérielle n°2013-12 du 12 juillet 2013 relative à la mise en œuvre de l'activité partielle

Circulaire ministérielle n° DSS/5B/2011/495

Décret n°2009-110

Les mesures prévues par le décret et l'ordonnance relatives à l'activité partielle et impactant le bulletin et le paramétrage sont :

• **Décret n°2020-325**

- Art 1 – 1° : affichage sur le bulletin de paie du nombre d'heures indemnisées, du taux appliqué pour le calcul de l'indemnité et des sommes versées au salarié au titre de la période considérée
- Art 1 – 5° : élargissement du bénéfice de l'activité partielle aux forfaits en heures et forfait en jours

• **Ordonnance n°2020-346**

- Art 1 - Salariés relevant de régimes d'équivalence
- Art 3 : Salariés à temps partiel
- Art 4 : Apprentis et contrats de professionnalisation
- Art 5 : Salariés en formation
- Art 8 : Salariés dont la durée du travail est décomptée en jours
- Art 8 : Salariés qui ne sont pas soumis à la durée du travail
- Art 11 : Régime social temporaire des indemnités d'activité partielle



Ces mesures étant temporaires, le paramétrage du PPS n'est pas modifié.

Les informations connues à ce jour sont disponibles dans le chapitre « Les cas particuliers ».

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, le montant minimum de l'indemnisation est porté à 8,03€ (sauf pour les apprentis et contrat de professionnalisation)

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les normes déclaratives évoluent. Deux nouveaux CTP sont à déclarer :

- **060** : Assiette de la CSG/CRDS sur activité partielle
- **616** : Montant de la réduction de CSG/CRDS dû à l'écrêtement

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 :

- L'absence Chômage Partiel est compensée par une indemnité entrant dans le cadre d'une allocation unique
- Le taux d'indemnisation du chômage partiel est porté à 70%
- Le montant minimum de l'indemnisation est de :
  - 7,74 € par heure aux entreprises de moins de 250 salariés
  - 7,23 € par heure aux entreprises de plus de 250 salariés

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

- Le taux d'abattement au titre des frais professionnel applicable à l'assiette de CSG/RDS est abaissé à 1,75% (contre 3% en 2011)

Au 1<sup>er</sup> février 2009 :

- Le montant de la participation de l'Etat au versement des indemnités de chômage partiel versées par l'employeur est fixé forfaitairement à 6,84 € (contre 4,42 € auparavant)
- Le taux d'indemnisation du chômage partiel est porté à 60% (contre 50% auparavant)

# Cadre légal

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, l'absence Activité Partiel est compensée par une indemnité entrant dans le cadre d'une allocation unique : fusion des différentes allocations d'activité partielle (allocation spécifique et allocation versée au titre de l'activité partielle de longue durée).

**Le salarié perçoit pour chaque heure chômée une indemnité correspondant à 70 % de sa rémunération brute servant d'assiette de l'indemnité de congés payés.**

**Pour les salariés à temps complet cette indemnité ne peut être inférieure à 8,03€.**

Cette indemnité entre dans la catégorie des « revenus de remplacement » comme les indemnités journalières de sécurité sociale, les pensions de retraite et d'invalidité ou les allocations de préretraite : elles sont donc exclues de l'ensemble des charges sociales assises sur les salaires (sécurité sociale, chômage, retraite complémentaire).

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998, le précompte d'assurance maladie sur ces allocations est supprimé, conséquence du relèvement du taux de la CSG.

Ces revenus de remplacement restent cependant soumis à un taux de CSG spécifique de 6,2 % qui incluent un taux réduit de 3,8 %.

L'écrêtage de la CSG/RDS :

Le salaire net final après prélèvement de la CSG/RDS sur l'activité partielle doit être supérieur ou égal au SMIC mensuel Brut en vigueur, dans le cas contraire il faut pratiquer un écrêtage.

L'écrêtage consiste à réduire le montant de la CSG/RDS afin de ramener le salaire net final à hauteur du SMIC mensuel Brut en vigueur. Le prélèvement doit être effectué dans l'ordre suivant : CSG déductible, CSG non déductible et CRDS.

La règle d'écrêtage n'étant pas précisée, nous avons choisi de proratiser la base. Si vous souhaitez proratiser le taux de la CSG/RDS plutôt que la base, reportez-vous au paragraphe « Adaptation du paramétrage ».

Le total de l'indemnisation et du salaire net doit être au moins égal à la rémunération mensuelle minimale (RMM). La RMM nette est égale au SMIC horaire x durée légale du travail sur le mois, déduction faite des charges salariales appliquées dans l'entreprise pour un salaire au SMIC.

Si ce n'est pas le cas, l'employeur doit compléter son indemnisation jusqu'au niveau de la RMM. Tout comme les apprentis, les salariés ayant un contrat de travail fixant un horaire inférieur à la durée légale ne bénéficient pas de la RMM.

## Les heures indemnisables

Seules sont indemnisables les heures chômées en deçà de la durée légale du travail ou, lorsqu'elle est inférieure, de la durée collective du travail ou de la durée prévue au contrat sur la période considérée.

Les heures non travaillées au-delà des durées ci-dessus sont considérées comme chômées, aucune rémunération n'est due par l'employeur. Il s'agit notamment du cas des salariés réalisant des heures supplémentaires dites structurelles, c'est-à-dire les salariés avec un horaire collectif supérieur à 35 heures.

Exemple : Un salarié à temps plein travaille 39 h par semaine. Lors d'une mise en activité partielle, il travaille 17 h.

Nombre d'heures indemnisables :  $35 \text{ h} - 17 \text{ h} = 18 \text{ h}$ .

Les 4 heures supplémentaires sont considérées comme chômées mais elles n'ouvrent pas droit à l'indemnisation.



**Dans le cadre de la crise sanitaire liée au coronavirus, les heures d'équivalence, à savoir celles comprises entre la durée légale du travail (35 h) et la durée d'équivalence applicable (ex. : 39 h), sont rémunérées conformément aux conventions ou accords collectifs ou, à défaut, aux usages applicables.**

## Indemnité horaire versée par l'employeur

Le salarié placé en activité partielle perçoit de son employeur une indemnité horaire.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, cette indemnité horaire est de :

- **70%** de la rémunération brute servant d'assiette au calcul de l'indemnité de congés payés ramenée à un montant horaire sur la base de la durée légale applicable dans l'entreprise ou, lorsqu'elle est inférieure la durée collective ou la durée stipulée au contrat de travail
- **100%** de la rémunération nette antérieure du salarié pour les actions de formation mises en place pendant les heures chômées



Dans le cadre de la crise sanitaire liée au coronavirus, l'ordonnance suspend la règle pour les formations accordées par l'employeur après le 28 mars 2020.

Les salariés concernés seront donc indemnisés dans les conditions de droit commun (indemnité de 70 % du taux horaire de référence, application de la RMM s'il y a lieu etc.).

Exemple de calcul :

Salaire de base pour 151h67	1 550,00 €
Absence activité partielle (10,22 € x 35h)	- 357,70 €
Indemnisation activité partielle (7,74 x 35h)	+ 270,90 €
7,10 € (70% x 10,15 €) < 7,74 €	
Brut	1463,20 €

## La rémunération mensuelle minimale nette (RMMN)

Une rémunération minimale est également garantie à tout salarié dont le contrat de travail comporte un horaire au minimum égal à la durée légale du travail.

En effet, dans certains cas, la réduction d'horaire liée à l'activité partielle et la perte de salaire qui s'ensuit, peuvent être telles que le total du salaire net perçu par le salarié, augmenté des allocations d'activité partielle, est inférieur à la rémunération mensuelle minimale garantie. Dans ce cas, le salarié est assuré de percevoir une allocation complémentaire destinée à combler la différence.

La rémunération mensuelle minimale garantie (RMMG) est calculée en fonction du SMIC horaire et de la durée légale de travail pour le mois considéré. Elle s'estime après déduction des cotisations obligatoires retenues par l'employeur. En effet, le salarié ne doit pas bénéficier au titre de la garantie mensuelle minimale d'une rémunération supérieure à celle qu'il aurait perçue pour un travail effectif de même durée payé au SMIC.

Exemple : Pour un non cadre, le taux de déduction des cotisations obligatoires est constitué de :

CSG/RDS 98,25% de 9,7	9.53
Maladie, Maternité, invalidité	0,00
Vieillesse	0,40
Vieillesse Tranche A	6,90
Retraite Tranche 1	3,15
CEG Tanche 1	0,86
Assurance chômage	0,00
Soit un taux global de	20,84%

Pour 151,67 heures la rémunération mensuelle minimale garantie est égale à (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2020) :

151h67 x 10,15 € =	1539,42 €
Déduction (20,84 %) =	320,81 €
RMMG =	1218,61 €

En cours de calcul de bulletin, il est donc nécessaire de valoriser une seconde fois le net à payer pour savoir si la rémunération du salarié se trouve ou non en-deçà de la RMMG.



Si vous souhaitez intégrer les cotisations de prévoyance, mutuelle, frais de santé dans le calcul de la RMMG il convient d'ajouter le taux de ces cotisations au taux global calculé précédemment.

## L'Allocation d'activité partielle

Pour le calcul de l'allocation d'activité partielle, le taux horaire par heure chômée était fixé à :

	Depuis 1 <sup>er</sup> juillet 2013
Entreprise de 1 à 250 salariés	<b>7,74 €</b>
Entrepris de plus de 250 salariés	<b>7,23 €</b>

Dans le cadre de la réforme de l'activité partielle, l'allocation couvre 70 % de la rémunération brute du salarié (telle qu'utilisée pour calculer l'indemnité de congés payés) quel que soit l'effectif de l'entreprise.

Cette allocation sera au moins égale au SMIC (8,03 €) et sera plafonnée à 70 % de 4,5 SMIC. Elle ne saurait toutefois être supérieure à l'indemnité versée par l'employeur au salarié.



# Mise en place du paramétrage

## Préambule

Le paramétrage proposé est basé sur les constantes et rubriques du Plan de Paie SAGE.

Le paramétrage est basé sur le code du travail, il ne traite pas des spécificités liées au conventionnel, ni des spécificités liées aux caisses spécifiques (MSA, CCVRP.....etc.).

Le paramétrage proposé est celui d'une société de 1 à 250 salariés.

## Cas non gérés

Liste non exhaustive :

- L'exonération de la CSG activité partielle en fonction du revenu fiscal et du montant d'impôt sur le revenu du salarié
- La proratisation de la RMMG en cas d'entrée/sortie
- Le contingent annuel d'heures indemnisables
- La durée maximale de versement des allocations d'activité partielle en cas de fermeture temporaire de l'établissement
- Les cadres sous convention de forfait
- Le salarié percevant une rémunération déterminée en pourcentage du SMIC
- Le salarié en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- Les salariés en forfait heures ou en forfait jour
- Le salarié bénéficiant d'un régime d'équivalence
- L'indemnisation dans le cas d'action de formation

## Principe

Puisque le net à payer final doit être supérieur ou égal au SMIC mensuel Brut en vigueur, une exonération sur les rubriques de CSG non déductible, déductible et CRDS est applicable. Elle se traduit par une base de cotisation réduite, ou une exonération totale, pour les trois cotisations.

Il est nécessaire, en cours de calcul de bulletin, de déterminer le net à payer indispensable à la détermination des taux de cotisation (CSG déductible, non déductible et CRDS).

La constante **S\_TOT\_6**, va permettre de recalculer le net à payer avant les CSG / CRDS activité partielle.

La constante **S\_TOT\_5** va permettre, de limiter le net à payer à la RMMG (Rémunération Mensuelle Minimum Garantie) : elle reprend le net à payer également, mais après valorisations des CSG / CRDS activité partielle.

## Pré requis



Conseil : avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, nous vous conseillons de faire une sauvegarde de votre fichier de paie et nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques.

## Mise en place

### Les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Le paramétrage de l'activité partielle, utilise les éléments suivants :

- Les constantes communes à plusieurs paramétrages. Si elles n'existent pas dans votre dossier vous devez les récupérer du Plan de Paie Sage :
  - **CSG\_TXABAT**
  - **CSG\_TXASS**
- Les constantes propres au paramétrage :
  - Code mémo [**CHOM**]
- Les rubriques :
  - Code mémo [**CHOM**]

### Mise à jour du dossier

A partir du menu Fichier \ Mise à jour des sociétés, sélectionnez les sociétés concernées par le paramétrage et lancez le traitement de mise à jour.

### Les adaptations dans votre dossier

#### Les rubriques

L'indemnité d'activité partielle n'est pas soumise à cotisations mais elle est soumise à un taux spécifique de CSG/CRDS.

Le prélèvement de cette CSG/RDS sur l'activité partielle ne doit pas amener un salaire net final inférieur au SMIC mensuel brut en vigueur. Sinon, il convient de pratiquer un écrêtage.

Le paramétrage ci-dessous permet d'évaluer le net à payer en cours de calcul du bulletin. Les constantes **S\_TOT\_5** et **S\_TOT\_6** doivent être paramétrées pour correspondre au net à payer à comparer au SMIC brut pour le calcul de la CSG/CRDS sur les revenus d'activité partielle et au SMIC net pour le calcul de la RMM.



En cas de doute concernant les éléments à prendre en compte pour déterminer l'écrêtage de la CSG/CRDS nous vous conseillons de vous rapprocher de votre URSSAF ou de votre DIRECCTE pour que celle-ci vous confirme les règles de calcul.

Au niveau du menu Listes \ Rubriques, sur les rubriques entrant dans le calcul du net à payer, renseignez la zone « **Sous total 6** » (net à payer avant les CSG \ CRDS chômage partiel) ou le sous-total libre choisi par un <+> pour les rubriques en sens *Gain* et par un <-> pour celles en sens *Retenue* dans l'onglet « Association \ Cumuls 1 ».

Le montant est à cumuler dans						
Cumuls de paie	Cumuls de paie 2	Cumuls 1	Cumuls 2	Rappels 1	Rappels 2	Formation
Sous total patronal 1				Calcul Net à payer ap CSG/RDS		Non
Mt prévoyance pr taxe 8%				Reconstitution Net à payer		(:)
Mt prévoyance pr CSG-RDS				Sous total pour 13ème mois		Non
Cotisations patronales URSSAF				Maintien de salaire - Fillon		(+)
Sous totaux 1		Non				
Sous totaux 2		Non				
Sous totaux 3		Non				
Sous totaux 4		Non				

Ok Annuller Anciennes informations DADS-U Préc. Suiv.

**Remarque** : les rubriques **76000** « CSG Non déduct. act. Partielle », **77000** « CSG Déduct. activité partielle » et **78000** « CRDS activité partielle » ne doivent pas alimenter le sous total 6.

Au niveau du menu Listes \ Rubriques, sur les rubriques entrant dans le calcul du net à payer, renseignez la zone « **Sous total 5** » ou le sous-total libre choisi par un <+> pour les rubriques en sens *Gain* et par un <-> pour celles en sens *Retenue* dans l'onglet « Association \ Cumuls 1 ».

**Remarque** : on retrouve les mêmes rubriques que celles qui alimentent le sous-total 6 en sus des rubriques **76000**, **77000** et **78000**.



Si vous souhaitez intégrer les cotisations de prévoyance, mutuelle, frais de santé dans le calcul de la RMMG il convient de les paramétrer en '-' dans S\_TOT\_5 et S\_TOT\_6, sinon les laisser à 'Non'.



Conseil : L'édition « recto » des rubriques permet de pointer rapidement le paramétrage S\_TOT\_5 et S\_TOT\_6 de toutes les rubriques du dossier (colonnes « ST 5 » et « ST 6 »).

**N.B.** : Il est important de créer les rubriques de cotisation « CSG déductible et non déductible, CRDS » appliquées aux allocations d'activité partielle en fin de liste des rubriques de cotisations afin que le net à payer (**S\_TOT\_6**) qui sert de base de test dans la constante **CHOM1** soit le plus proche de la réalité.

L'indemnité activité partielle est calculée à partir de la rémunération servant d'assiette au calcul de l'indemnité de congés. Ainsi, il est nécessaire que les rubriques :

- **8500** « Indemnités activité partielle » soit placée après toutes les rubriques entrant dans le calcul du brut congé
- **5500** « Absence activité partielle » soit placée après la rubrique **8500** « Indemnités activité partielle »

Pour ce faire, dans l'onglet Rubriques de la rubrique **8500**, cliquer sur le bouton « Insérer après » et sélectionner votre dernière rubrique de Brut. Répéter la manipulation sur la rubrique **5500** et sélectionner par le bouton « Insérer après » la rubrique **8500**.



Si des rubriques de brut ne doivent pas impacter le calcul du taux horaire de l'indemnité d'activité partielle, il convient que ces rubriques soient placées après la rubrique d'indemnisation 8500.

Les cotisations CSG/CRDS sur activité partielle doivent être placées au plus bas des cotisations salariales. Dans le cas d'heures supplémentaires, il convient de déplacer la rubrique **79500** afin de la placer sur la rubrique juste avant la rubrique **76000**.

## Les constantes

Selon l'effectif de votre société, l'allocation d'activité partielle est de 7,74 € pour les sociétés de moins de 250 salariés et de 7,23 € pour les sociétés de plus de 250 salariés. Si nécessaire, il conviendra de modifier la constante **ALCHOMP**.

- Modification de la constante de type test **ALCHOMP** « Allocations de chômage partiel » : Calcule un plancher d'indemnisation si 70% du salaire horaire est inférieur au montant horaire de l'allocation d'activité partielle. **Remplacer 7,74 ou 7,23 par 8,03**

Champs	Informations à saisir
Code	ALCHOMP
Intitulé	Allocations de chômage partiel
Mémo	CHOM
Test	Si SALHOR2 < 8,03 Alors 8,03 Sinon SALHOR2

## Les bulletins salariés

Les heures d'absence pour activité partielle devront être renseignées dans le menu Gestion \ Bulletin salarié et déversées par l'intermédiaire d'une nature d'évènement (nature **0970** dans le PPS).

Si la nature d'évènement utilisée se cumule dans une autre constante que HA04, il conviendra de modifier la constante **BENERMMG**.

- Constante de type test **BENERMMG** « Test bénéficiaires RMMG » : **Remplacer HA04 par HAxX choisi**

Champs	Informations à saisir
Code	BENERMMG
Intitulé	Test bénéficiaires RMMG
Mémo	CHOM
Test	Si HORAIRE >= HORAISOC Et HA04 > 0.00 Alors 1 Sinon 0



Par défaut la rubrique d'indemnité d'activité partielle du Plan de Paie SAGE (rubrique **8500**) n'applique pas le paramétrage du minima de **8,03€ (avant 7,74 € ou 7,23 €)**.

Afin d'appliquer les minimas :

- Modification de la rubrique de type brut **8500** « Indemnités activité partielle » : **Remplacer dans la base SALHOR2 par ALCHOMP**

Champs	Informations à saisir
Code	8500
Intitulé	Indemnités activité partielle
Mémo	CHOM
Formule	Nombre * Base
Montant	Gain
Nombre	HA04
Base	ALCHOMP
Page Associations	Brut (NON) ; Assiette RDS (NON)

## Les bulletins modèles

Vous devez insérer les rubriques liées à l'activité partielle dans les bulletins modèles ou bulletins salariés concernés. Il s'agit des rubriques **5500, 8500, 76000, 77000, 78000, 98000, 98500** (ou de vos propres rubriques si les codes des rubriques provenant du PPS étaient déjà utilisés).



Pensez à insérer vos rubriques d'activité partielle dans votre modélisation.

Pensez à insérer les cotisations dans le paramétrage des bulletins clarifiés (plus de détail dans la documentation « DocPPS.pdf »)

# Les cas particuliers (non gérés dans le PPS)



Ordonnance n°2020-346 du 27 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle



Vous constaterez ci-dessous que nous sommes en attente de précisions d'informations complémentaires à la suite de la publication de l'ordonnance.

Ce faisant, nous vous proposons dans la mesure du possible une adaptation de paramétrage qu'il conviendra de faire valider par votre DIRECCTE.

En effet, si les calculs ne sont pas ceux attendus, il se pourrait que vous n'indemnisez pas vos salariés à leur juste valeur et par conséquent que vous ne soyez pas remboursés ou que vous ayez des complications ultérieures.

## Les salariés en forfait heures et forfait jours

Les salariés au forfait jours et heures sur l'année peuvent désormais bénéficier de l'activité partielle, en cas de réduction de l'horaire de travail et en cas de fermeture totale de l'établissement.

Pour les salariés dont la durée du travail est décomptée en jours, la détermination du nombre d'heures est effectuée en convertissant en heures un nombre de jours ou demi-journées.



Nous sommes en attente d'un décret qui fixera les modalités de calcul.

*Notre positionnement actuel :*

- *Forfait Heures : Nous appliquons les mêmes règles de calcul que celles d'un salarié à temps plein (constante ALCHOMP)*
- *Forfait Jours : Pour le calcul du taux horaire, nous divisons le brut congés payés par 151,67 heures (constante ALCHOMP)*

## Les salariés à temps partiel

Avant la publication de l'ordonnance n°2020-346, le principe de RMM ne s'appliquait pas aux salariés à temps partiel.

L'objectif des mesures d'urgence face à la crise sanitaire du coronavirus est d'étendre temporairement le mécanisme de la RMM et la garantie du SMIC net aux salariés à temps partiel.

L'ordonnance prévoit que l'indemnité d'activité partielle versée à un salarié à temps partiel ne peut pas être inférieure au taux horaire du SMIC et si le taux horaire de rémunération du salarié à temps partiel est inférieur au SMIC, son indemnité d'activité partielle est égale à son taux horaire.



Nous sommes en attente de précision sur les règles de calcul à appliquer (Proratation du SMIC ? SMIC net ou SMIC brut ? Règles de comparaison ? ...)

Si vous souhaitez mettre en place ce dispositif nous vous conseillons de contacter votre DIRECCTE pour obtenir les règles de calcul.

En effet, selon les calculs, le salarié temps partiel placé en activité partielle pourrait percevoir un net à payer supérieur à celui-normalement perçu en cas d'activité normale.

*Notre positionnement actuel :*

- *Nous calculons le taux d'indemnisation de la même façon que pour les temps complets avec un taux horaire minimum de 8,03€ (constante ALCHOMP).*

Pour ces salariés, la rubrique **98500** ne doit pas être activée dans les bulletins.

## Les apprentis et contrats de professionnalisation



**Ordonnance n°2020-346 du 27 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle**

Article R5122-18 du code du travail

Articles L3232-1 et suivants

Circulaire DGEFP n° 2013-2=12 du 12 juillet 2013

([http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2015/07/cir\\_39848.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2015/07/cir_39848.pdf))

Note NDE 88-35 du 17-6-1988 n° 2-4 : BOMT n° 88-18

Les heures de cours sont des heures de travail effectif et ne peuvent donc être indemnisées au titre de l'activité partielle.

Pour les salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, l'indemnisation ne peut être supérieure au pourcentage habituel du SMIC versé.

Concernant le droit à la RMM (rémunération mensuelle minimale) les apprentis en sont exclus. Le point 6.4 de la circulaire DGFEF ne le précise pas pour le contrat de professionnalisation. Nous vous conseillons de prendre contact avec votre URSSAF.

L'ordonnance portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle prévoit que « le taux horaire de l'indemnité d'activité partielle est égal au pourcentage du SMIC qui leur est applicable aux termes du code du travail ».



Nous sommes en attente de précision sur les règles de calcul pour les apprentis rémunérés au-dessus du barème légal ou pour les apprentis âgés de 26 ans ou plus : est-ce que l'indemnité d'activité partielle est égale à sa rémunération (% du SMIC) ou à 70% de sa rémunération ?

Si vous souhaitez mettre en place ce dispositif nous vous conseillons de contacter votre Direccte pour obtenir les règles de calcul.

**Notre positionnement actuel :**

- Le taux d'indemnisation est égal au taux horaire dans la limite du % légal du SMIC qui leur est applicable

### Les adaptations dans votre dossier (avant publication de l'ordonnance)

Taux horaire de l'indemnisation activité partielle : La constante **SALHOR2** doit être utilisée. Elle calcule 70% du salaire correspondant à l'assiette servant au calcul de l'indemnité de congés payés.

Si dans le paramétrage de la rubrique d'indemnisation (code **8500** dans le PPS), la constante **ALCHOMP** est utilisée, il convient de créer une nouvelle constante permettant de tester le statut du salarié.

- Création de la constante de type test **ALCHOMP2** « Allocations de chômage partiel » : Teste si le salarié est apprenti ou en contrat de professionnalisation pour ne pas appliquer le minima de l'allocation d'activité partielle (7,74€ ou 7,23€ selon l'effectif de la société)

Champs	Informations à saisir
Code	ALCHOMP2
Intitulé	Allocations de chômage partiel
Mémo	CHOM
Test	Si S_CONTRAT (*) = 2 OU S_CONTRAT = 3      Alors SALHOR2    Sinon ALCHOMP

(\*) L'information libre SAGESTRAT doit être répondue dans la fiche de personnel, page Infos libres

- Rémunération mensuelle minimale : Dans les bulletins modèles des apprentis, la rubrique **98500** « Allocation complémentaire » ne doit pas être activée.

## Les adaptations dans votre dossier (après publication de l'ordonnance)

### Pour les apprentis

- Modification de la constante de type test **ALCHOMP2** « Allocation act. partielle APPR »

Champs	Informations à saisir
Code	ALCHOMP2
Intitulé	Allocation act. partielle APPR
Mémo	CHOM
Test	Si S_CONTRAT (*) = 3 Alors SMICAPPR Sinon ALCHOMP3

(\*) L'information libre SAGECTRAT doit être répondue dans la fiche de personnel, page Infos libres

### Pour les contrats de professionnalisation

- Création de la constante de type test **ALCHOMP3** « Allocation act. partielle CPRO »

Champs	Informations à saisir
Code	ALCHOMP3
Intitulé	Allocation act. partielle CPRO
Mémo	CHOM
Test	Si S_CONTRAT (*) = 2 Alors PRO_SMIC Sinon ALCHOMP

(\*) L'information libre SAGECTRAT doit être répondue dans la fiche de personnel, page Infos libres

### Indemnisation activité partielle

- Modification de la rubrique de type brut **8500** « Indemnités activité partielle » : Remplacer dans la base **SALHOR2** ou **ALCHOMP** par **ALCHOMP2**

Champs	Informations à saisir
Code	8500
Intitulé	Indemnités activité partielle
Mémo	CHOM
Formule	Nombre * Base
Montant	Gain
Nombre	HA04
Base	ALCHOMP2
Page Associations	Brut (NON) ; Assiette RDS (NON)

## Heures structurelles

L'horaire utilisée pour calculer le taux horaire de l'indemnité est la durée légale du travail selon le code du travail, soit 151,67h.



Si vous voulez avoir une confirmation sur la durée à appliquer pour calculer le taux horaire de l'indemnité (151,67h ou 169h), il convient de vous rapprocher de votre DIRECCTE afin que celle-ci vous confirme la règle à appliquer.

## Heures d'équivalence

Les heures d'équivalence rémunérées sont prises en compte pour le calcul de l'indemnité et de l'allocation d'activité partielle.

*Ce cas n'est actuellement pas géré.*

## Cotisation maladie supplémentaire Alsace-Moselle

Pour les salariés en activité partielle et relevant du régime local d'Alsace-Moselle, une cotisation maladie supplémentaire est due. Celle-ci est calculée sur la base de l'allocation de l'activité partielle avec l'application d'un taux à 1,50 %.

Cette cotisation doit être déclarée sous le CTP 079.



Ce paramétrage n'est pas proposé dans le PPS.

## Cotisation maladie supplémentaire des salariés non domiciliés en France

Pour les salariés en activité partielle et non domiciliés fiscalement en France, une cotisation maladie supplémentaire est due. Celle-ci est calculée sur la base de l'allocation de l'activité partielle avec l'application d'un taux à 2,80 %.

Cette cotisation doit être déclarée sous le CTP 454.



Ce paramétrage n'est pas proposé dans le PPS.



# Explications des calculs

## L'écrêtage de la CSG/CRDS

Soit une entreprise travaillant 35 heures par semaine, le seuil d'exonération s'établit à : 10,15 € (Smic au 01/01/20)  $\times$  151,67 = 1 539,45 €.

Les montants sont donnés à titre indicatifs.

### Cas 1 : sans exonération de CSG/CRDS sur les indemnités

Salarié placé en activité partielle dont la rémunération nette (après précompte des cotisations sociales, de la CSG et de la CRDS) s'établit à 1 969,24 €. L'indemnité brut s'élevant à 1 068,76 €.

La rémunération nette (1 969,24 €) étant supérieure au SMIC brut arrondi, aucune règle d'écrêtement ne s'applique.

- La CSG et la CRDS sont précomptées normalement au taux de 6,70%.

### Cas 2 : exonération totale de CSG/CRDS sur les indemnités

Salarié placé en activité partielle dont la rémunération nette (après précompte des cotisations sociales, de la CSG et de la CRDS) s'établit à 1 075,52 €. L'indemnité brut s'élevant à 152,88 €.

La rémunération nette (1 218,34 €) étant inférieure au SMIC brut arrondi, il convient d'appliquer les règles d'écrêtement de CSG et CRDS.

Montant CRDS :  $152,88 \times 98,25\% \times 0,5\% = 0,75$

Montant CSG non déductible :  $152,88 \times 98,25\% \times 2,40\% = 3,60$

Montant CSG déductible :  $152,88 \times 98,25\% \times 3,80\% = 5,71$

Rémunération nette augmentée des CSG/CRDS = 1 222,69 €. Ce montant reste inférieur au SMIC brut.

- Aucun précompte de CSG/CRDS ne doit être réalisé.

### Cas 3 : exonération partielle de CSG/CRDS sur les indemnités

Salarié placé en activité partielle dont la rémunération nette (après précompte des cotisations sociales, de la CSG et de la CRDS) s'établit à 1 524,60 €. L'indemnité brut s'élevant à 295,04 €.

La rémunération nette (1 524,60 €) étant inférieure au SMIC brut, il convient d'appliquer les règles d'écrêtement de CSG et CRDS.

Montant CRDS :  $295,04 \times 98,25\% \times 0,5\% = 1,45$

Montant CSG non déductible :  $295,04 \times 98,25\% \times 2,40\% = 6,96$

Montant CSG déductible :  $295,04 \times 98,25\% \times 3,80\% = 11,02$

Rémunération nette augmentée des CSG/CRDS = 1544,03. Ce montant est supérieur au SMIC brut. En conséquence, le montant de CSG déductible est limité à hauteur de  $1 544,03 \text{ €} - 1 540,00 \text{ €} = 4,03 \text{ €}$ .

- La CSG déductible est écrêtée de 6,99 € ( $11,02 \text{ €} - 4,03 \text{ €}$ ) et l'assiette permettant d'obtenir le montant de la CSG déductible est de 106,05€ ( $4,03 \text{ €} / 3,80 \%$ )

## La rémunération mensuelle minimum (RMM)

Salarié placé en activité partielle dont la rémunération nette (après précompte des cotisations sociales, de la CSG et de la CRDS) s'établit à 1 134,56 €. L'indemnité brut s'élevant à 909,72 €.

Le taux de charge est de 22,24963%.

La RMM nette est =  $1 539,45 \text{ €} \times (100\% - 22,24963\%) = 1 196,93 \text{ €}$

La rémunération nette (1 134,56 €) est inférieure à la RMM nette (1 196,93 €), un complément est dû à ce titre.

- Complément RMM :  $1 196,93 \text{ €} - 1 134,56 \text{ €} = 62,37 \text{ €}$

# Mise en place du paramétrage DSN



Fiche consigne [DSN-Info n° 2287](#) en date du 19/03/20

## Forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle – S21.G00.40.078



Le segment **S21.G00.40.078** est alimenté à partir de l'information libre salarié **SAGEDSN048**.

Elle doit être renseignée pour tous les individus placés en activité partielle.

- Info libre de type salarié **SAGEDSN048** « Forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle ? »

Champs	Informations à saisir
Code	SAGEDSN048
Intitulé	Forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle ?
Nature	Salarié
Type	Choix Choix 0 : 00 - Non concerné Choix 1 : 01 - Forfait hebdomadaire Choix 2 : 02 - Autre temps de travail hebdomadaire Choix 3 : 03 - Equivalent à 35h - 39h (Mayotte) Choix 4 : 04 - Forfait mensuel Choix 5 : 05 - Forfait annuel en jour. Choix 6 : 06 - Forfait annuel en heures Choix 7 : 07 - Cycle Choix 8 : 08 - Modulation Choix 9 : 09 - Aménagement du temps de travail (Loi du 20 août 2008) Choix 10 : 10 - Personnel navigant ou autres



Lorsque la période d'activité partielle est finie, il est nécessaire de renseigner le choix 0 (00 – Non concerné) dans la fiche de personnel.

## Motif de suspension – 21.G00.65.001

Dans la DSN, le motif de suspension 602 « Chômage sans rupture de contrat » doit être déclaré dans le bloc Absence.

Dans Sage paie, le motif de suspension est paramétré sur la nature d'évènement utilisée dans l'onglet Détail du bulletin. Afin que ce code de suspension, soit repris dans la DSN générée, un motif avec un code DADSU doit être renseigné.

Saisie d'une nature d'évènement - 0970 Absence chômage .. X

Paramétrage général | Cumuls | Arrêts de travail | Modules | Analytique | Feuille de temps | Intranet

Code 0970 Intitulé Absence chômage partiel

Valeur par défaut EV\_NBHRS  Modifiable  Par jour

**Classification**

Type Absence Sous type Maladie Groupe

**Evènement bulletin**

Type évènement Gestion des absences  Congés légaux  Abondement

Intitulé court CHOM Nature d'annulation

Impact direct sur le bulletin  Absence formation

Unité caisse CP Heures Unité de temps Temps calendaire

Saisie d'un motif d'arrêt Modifiable Motif par défaut CHP

Edition sur le calendrier bulletin Non

Motif de suspension de contrat 602

**Pénibilité**

Critère de pénibilité 00 - Aucun

Ok Annuler Préc. Suiv.

## Nombre d'heures – S21.G00.51.012



L'énuméré 019 a été ajouté pour répondre aux besoins de l'ASP (Agence de services et de paiement).

Nous avons sollicité DSN-Info afin de savoir dans quel cas utiliser l'énuméré 014 et 019. Leur réponse : L'énuméré 014 = heures d'absence et 019 = heures indemnisées au titre de l'activité partielle (c'est-à-dire l'allocation d'activité partielle).

Le montant de l'indemnité d'activité ne serait pas à déclarer, nous en attendons la confirmation.



A la suite d'une publication Net-entreprise (<https://www.net-entreprises.fr/actualites/coronavirus-informations-activite-partielle/>), l'énuméré 014 ne doit plus être déclaré pour l'activité partielle).

### Paramétrage proposé dans le PPS

- Variable **DSN\_NOMBRE\_HEURES** « Nb d'heure supp compl équivalence habillage »

Champs	Informations paramétrées		
Rubrique DSN	DSN_NOMBRE_HEURES		
Type	Enuméré		
Mémo	DSN3		
Rubriques	(+) 2000 Heures complémentaire 100%	Nombre	Enuméré 011
	(+) 2100 Heures complémentaire 110%	Nombre	Enuméré 011
	(+) 2200 Heures supplémentaires 125%	Nombre	Enuméré 011
	(+) 2500 Heures supplémentaires 150%	Nombre	Enuméré 011
	(+) 2000 Heures complémentaire 100%	Nombre	Enuméré 017 (*)
	(+) 2100 Heures complémentaire 110%	Nombre	Enuméré 017 (*)
	(+) 2200 Heures supplémentaires 125%	Nombre	Enuméré 017 (*)
	(+) 2500 Heures supplémentaires 150%	Nombre	Enuméré 017 (*)
	(+) 8500 Absence activité partielle	Nombre	Enuméré 014
	(+) 8500 Indemnités activité partielle	Nombre	Enuméré 019

- Variable **DSN\_MONTANT\_REMUNERATION** « Montant rémunération »

Champs	Informations paramétrées		
Rubrique DSN	DSN_MONTANT_REMUNERATION		
Type	Enuméré		
Mémo	DSN3		
Rubriques	(+) 21000 URSSAF Maladie vieil.	Base	Enuméré 001
	(+) 33000 URSSAF Maladie (<= 79% SMIC)	Base	Enuméré 001
	(+) 33010 URSSAF Maladie (> 79% SMIC)	Base	Enuméré 001
	(+) 42000 AGS	Assiette	Enuméré 002
	(-) 79970 N4DS - Mt abattu prime & indem	Montant salarial	Enuméré 002
	(+) 19840 DSN - Salaire rétabli	Montant salarial	Enuméré 003
	(+) 100 Salaire mensuel	Montant salarial	Enuméré 010
	(+) 180 Salaire horaire	Montant salarial	Enuméré 010
	(+) 200 Salaire mensuel V.R.P.	Montant salarial	Enuméré 010
	(+) 350 Salaire Apprenti	Montant salarial	Enuméré 010
	(+) 370 Salaire Contrat Profes.	Montant salarial	Enuméré 010
	(+) 600 Commission sur CA Mois -1	Montant salarial	Enuméré 010
	(+) 2000 Heures complémentaire 100%	Montant salarial	Enuméré 011
	(+) 2100 Heures complémentaire 110%	Montant salarial	Enuméré 011
	(+) 2200 Heures supplémentaires 125%	Montant salarial	Enuméré 011
	(+) 2500 Heures supplémentaires 150%	Montant salarial	Enuméré 011
	(+) 8500 Indemnités activité partielle	Montant salarial	Enuméré 014
	(+) 2000 Heures complémentaire 100%	Montant salarial	Enuméré 017 (*)
	(+) 2100 Heures complémentaire 110%	Montant salarial	Enuméré 017 (*)
	(+) 2200 Heures supplémentaires 125%	Montant salarial	Enuméré 017 (*)
	(+) 2500 Heures supplémentaires 150%	Montant salarial	Enuméré 017 (*)

# Les modalités déclaratives – maille agrégée

## Extrait du guide pratique

Ce qui est géré dans le PPS est encadré en orange.

### Prestations chômage

- Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ;
- Allocation d'activité partielle ;
- Allocation de sécurisation professionnelle (ASP).

	Cotisations	Taux plein (CSG-CRDS)	Taux réduit (CSG-CRDS)	Exonération CSG-CRDS	Cotisation maladie	Cotisation résidents d'Alsace Moselle
Chômage	Taux	6,70 %	4,30 %	Selon revenus	-	1,50 %
	CTP	060	070	-	-	079
Chômage des non résidents	Taux	-	-	-	2,80 %	-
	CTP	-	-	-	454	-
Écrêtement de CSG-CRDS et cotisation maladie *	Montant	Selon revenus	Selon revenus	Selon revenus	Selon revenus	-
	CTP	616	616	616	616	-

*Les taux mentionnés sont ceux en vigueur en 2018 et sont susceptibles d'évoluer en 2019.*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, deux nouveaux CTP sont à déclarer :

- **060** : Assiette de la CSG/CRDS sur activité partielle
- **616** : Montant de la réduction de CSG/CRDS dû à l'écrêtement

La solution choisie dans le Plan de Paie Sage est :

- Conserver les rubriques de CSG/CRDS sur activité partielle actuelles avec un écrêtement possible de la base (codes **76000**, **77000** et **78000**)
- Créer deux rubriques spécifiques pour la DSN qui porteront les CTP :
  - **78500** : DSN - CSG/CRDS RR taux plein
  - **78550** : DSN - Réduction CSG/CRDS RR

## Mise en place

### Préambule

Le paramétrage proposé est basé sur les constantes et rubriques du Plan de Paie Sage.

Le paramétrage est basé sur le code du travail, il ne traite pas des spécificités liées au conventionnel, ni des spécificités liées aux caisses spécifiques (CCVRP.....etc.).

Le paramétrage et le calcul de la CSG/CRDS sur activité n'est pas remis en cause, seul le paramétrage DSN est impacté.

S'agissant des cotisations agrégées, la MSA n'est pas concernée.

### Pré requis



Conseil : avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, au niveau de votre dossier, nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes, rubriques et variables.

## Les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Le paramétrage pour la déclaration des revenus de remplacement, utilise les éléments suivants :

- Les constantes :
  - Code mémo [**CHOM**]

- Les rubriques :
  - **78500** « DSN - CSG/CRDS RR taux plein »
  - **78550** « DSN - Réduction CSG/CRDS RR »
  - **78560** « Etat résumé - CSG/CRDS sur RR »

## Les adaptations dans votre dossier

### Les constantes

Si votre dossier n'est pas basé sur le Plan de Paie Sage, ou si vous avez créé vos propres rubriques, vous devez vérifier voire modifier les constantes suivantes au niveau du menu Listes \ Constantes pour les adapter à votre dossier.

Constantes	Descriptif
<b>DSN_CSGRDS</b>	Correspond au montant de la CSG/CRDS sur l'activité partielle

### Les bulletins modèles

Vous devez insérer dans les bulletins modèles de vos salariés, les nouvelles rubriques spécifiques à la déclaration des revenus de remplacement. Il s'agit des rubriques **78500**, **78550** et **78560** (ou vos propres codes si ceux-ci étaient déjà utilisés).

### Les codes DUCS

Sur votre caisse de cotisation URSSAF, vous devez créer les codes DUCS suivants au niveau du menu Listes \ Caisse de cotisations – onglet Gestion DUCS – Bouton Codes :

- Code DUCS **060**

Champs	Informations à saisir
Code	060
Intitulé	RR CHOMAGE CSG-CRDS TAUX PLEIN
Base déplafonnée	Coché
Effectif	Coche

- Code DUCS **616**

Champs	Informations à saisir
Code	616
Intitulé	RR CHOMAGE ECRETEMENT
Base plafonnée	Coché
Réduction	Coché
Effectif	Coché

### Les rubriques

Pour chaque rubrique indiquée ci-dessous, vous devez renseigner les informations suivantes au niveau du menu Listes \ Rubriques – onglet Calculs (anciennement Eléments constitutifs).

- Modification de la rubrique de type cotisation **78500** « DSN - CSG/CRDS RR taux plein »

Champs	Informations à saisir
Code	78500
Intitulé	DSN - CSG/CRDS RR taux plein
Caisse	<b>Renseigner votre caisse URSSAF</b>
Code DUCS	060

- Modification de la rubrique de type cotisation **78550** « DSN - Réduction CSG/CRDS RR »

Champs	Informations à saisir
Code	78550
Intitulé	DSN - Réduction CSG/CRDS RR
Caisse	<b>Renseigner votre caisse URSSAF</b>
Code DUCS	616



Les rubriques **76000 / 77000 / 78000** ne doivent pas contenir de code CTP.

# Détail du paramétrage disponible dans le PPS

- Rubrique de type brut **5500** « Absence activité partielle »

Champs	Informations à saisir
Code	5500
Intitulé	Absence activité partielle
Mémo	CHOM
Formule	Nombre * Base
Montant	Retenue
Nombre	HA04
Base	SALHOR

- Constante de type calcul **SALHOR2** « 70% du salaire horaire » : Calcule 70% du salaire horaire

Champs	Informations à saisir
Code	SALHOR2
Intitulé	70% du salaire horaire
Mémo	CHOM
Calcul	CH_REMHOR * 0,70

- Constante de type calcul **CH\_REMHOR** « Salaire horaire » : Calcule la rémunération horaire brute à partir de l'assiette servant au calcul de l'indemnité de congés payés

Champs	Informations à saisir
Code	CH_REMHOR
Intitulé	Salaire horaire
Mémo	CHOM
Calcul	BRUTCONG / S_PLAFHOR

- Constante de type test **S\_PLAFHOR** « Plafonnement à l'horaire ctrat » : Teste si l'horaire du salarié est inférieur à l'horaire société ou à la durée légale

Champs	Informations à saisir
Code	S_PLAFHOR
Intitulé	Plafonnement à l'horaire ctrat
Mémo	CHOM
Test	Si HORAIRE < S_PLAFDURE Alors HORAIRE Sinon S_PLAFDURE

- Constante de type test **S\_PLAFDURE** « Plafonnement à durée légale » : Teste si l'horaire de la société est supérieure à la durée légale pour plafonner à la durée légale (151h67)

Champs	Informations à saisir
Code	S_PLAFDURE
Intitulé	Plafonnement à durée légale
Mémo	CHOM
Test	Si HORAISOC > S_DUREELEG Alors S_DUREELEG Sinon HORAISOC

- Constante de type test **ALCHOMP** « Allocations de chômage partiel » : Plafonne 70% du salaire horaire au montant horaire de l'allocation chômage

Champs	Informations à saisir
Code	ALCHOMP
Intitulé	Allocations de chômage partiel
Mémo	CHOM
Test	Si SALHOR2 < 7,74 Alors 7,74 Sinon SALHOR2

- Rubrique de type brut **8500** « Indemnités activité partielle »

Champs	Informations à saisir
Code	8500
Intitulé	Indemnités activité partielle
Mémo	CHOM
Formule	Nombre * Base
Montant	Gain
Nombre	HA04
Base	SALHOR2
Page Associations	Brut (NON) ; Assiette RDS (NON)

- Constante de type rubrique **RECUPCHOM** « Montant rubrique 8500 » : Récupère le montant de l'indemnité activité partielle

Champs	Informations à saisir
Code	RECUPCHOM
Intitulé	Montant rubrique 8500
Mémo	CHOM
Valorisation	1 <sup>er</sup> appel
Période	Paie en cours
Rubrique	(+) 8500 Indemnités activité partielle Montant salarial

- Rubrique de type non soumise **98000** « Indemnité activité partielle »

Champs	Informations à saisir
Code	98000
Intitulé	Indemnité activité partielle
Mémo	CHOM
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant salarial	RECUPCHOM
Page Associations	Brut (+) ; Autres cumuls (NON)

- Constante de type valeur **S\_RMMGNCAD** « Tx RMMG pour non cadre » : Stocke le taux de charges à appliquer pour déterminer le RMMG pour un salarié non cadre

Champs	Informations à saisir
Code	S_RMMGNCAD
Intitulé	Tx RMMG pour non cadre
Mémo	CHOM
Valeur	79,16 (*)

(\*) Si vous souhaitez intégrer les cotisations de prévoyance, mutuelle, frais de santé dans le calcul de la RMMG il convient de modifier la valeur indiquée.

- Constante de type valeur **S\_RMMGCAD** « Tx RMMG pour cadre » : Stocke le taux de charges à appliquer pour déterminer le RMMG pour un salarié cadre

Champs	Informations à saisir
Code	S_RMMGCAD
Intitulé	Tx RMMG pour cadre
Mémo	CHOM
Valeur	79,136 (*)

(\*) Si vous souhaitez intégrer les cotisations de prévoyance, mutuelle, frais de santé dans le calcul de la RMMG il convient de modifier la valeur indiquée.

- Constante de type test **CHOM\_RMMG** « Détermination tx pour RMMG » : Qui détermine le taux de charges à appliquer pour le RMMG en fonction de la catégorie professionnelle du salarié

Champs	Informations à saisir
Code	CHOM_RMMG
Intitulé	Détermination tx pour RMMG
Mémo	CHOM
Test	Si CATEGPRO <= 1 Alors S_RMMGCAD Sinon S_RMMGNCAD

- Constante de type calcul **RMMG** « Rém<sup>o</sup> mensuelle minim. garantie » : Calcule la rémunération mensuelle minimum garantie nette à partir du SMIC mensuel

Champs	Informations à saisir
Code	RMMG
Intitulé	Rém <sup>o</sup> mensuelle minim. garantie
Mémo	CHOM
Calcul	CHOM_RMMG / 100 * SMICMENS

- Constante de type calcul **DIFFRMMG** « Diff.net à payer <> minim gar. » : Calcule un différentiel entre le net à payer après calcul de la CSG/RDS activité partielle et la rémunération nette

Champs	Informations à saisir
Code	DIFFRMMG
Intitulé	Diff.net à payer <> minim gar.
Mémo	CHOM
Calcul	RMMG - S_TOT_5

- Constante de type test **BENERMMG** « Test bénéficiaires RMMG » : Teste les conditions pour bénéficiaire de la rémunération mensuelle minimum garantie

Champs	Informations à saisir
Code	BENERMMG
Intitulé	Test bénéficiaires RMMG
Mémo	CHOM
Test	Si HORAIRE >= HORAISOC Et HA04 > 0.00 Alors 1 Sinon 0

- Constante de type test **TESTRMMG** « Net<minim & hor.sal=hor.légal » : Déclenche le calcul du différentiel si le salarié respecte les conditions et a un net à payer inférieure à la rémunération mensuelle minimum garantie

Champs	Informations à saisir
Code	TESTRMMG
Intitulé	Net<minim & hor.sal=hor.légal
Mémo	CHOM
Test	Si S_TOT_5 < RMMG Et BENERMMG = 1 Alors DIFFRMMG Sinon 0.00

- Rubrique de type non soumise **98500** « Allocation complémentaire »

Champs	Informations à saisir
Code	98500
Intitulé	Allocation complémentaire
Mémo	CHOM
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant salarial	TESTRMMG
Page Associations	Ajouter (+) sur Net imposable

## Partie concernant l'écrêtage de la base

- Constante de type valeur **CSG\_TXABAT** « Taux abattement » : Stocke le taux d'abattement appliqué à l'assiette de la contribution CSG/RDS

Champs	Informations à saisir
Code	CSG_TXABAT
Intitulé	Taux abattement
Mémo	CSG
Valeur	1,75

- Constante de type calcul **CSG\_TXASS** « Taux à appliquer aux revenus » : Détermine le taux à appliquer aux revenus d'activités pour déterminer la base de la contribution de CSG/RDS

Champs	Informations à saisir
Code	CSG_TXASS
Intitulé	Taux à appliquer aux revenus
Mémo	CSG
Valorisation	1 <sup>er</sup> appel
Calcul	100 - CSG_TXABAT / 100

- Constante de type calcul **B\_CSGCHP** « Base CSG chômage partiel » : Calcule la base CSG correspondant à l'indemnité de l'activité partielle

Champs	Informations à saisir
Code	B_CSGCHP
Intitulé	Base CSG chômage partiel
Mémo	CHOM
Calcul	RECUPCHOM * CSG_TXASS

- Constante de type calcul **CHOM1** « Part Net paye supér. au SMIC » : Déduit le SMIC mensuel du net à payer avant calcul de la CSG/RDS sur l'activité partielle

Champs	Informations à saisir
Code	CHOM1
Intitulé	Part Net paye supér. au SMIC
Mémo	CHOM
Calcul	S_TOT_6 - SMICMENS

- Constante de type calcul **CH\_BCSGD** « Base CSG déductible proratisée » : Calcule la base réduite de la CSG déductible sur l'activité partielle

Champs	Informations à saisir
Code	CH_BCSGD
Intitulé	Base CSG déductible proratisée
Mémo	CHOM
Calcul	CHOM1 / 3,80 * 100



- Constante de type calcul **MTCSGDED** « Mt CSG déduct. chômage partiel » : Calcule le montant de la CSG déductible sur l'activité partielle normalement dû

Champs	Informations à saisir
Code	MTCSGDED
Intitulé	Mt CSG déduct. chômage partiel
Mémo	CHOM
Calcul	B_CSGCHP * 3,8 / 100

- Constante de type calcul **SOLDECSG** « Partie sup - CSG déd chômage » : Déduit le montant de la CSG déductible sur l'activité partielle, de la partie du net à payer supérieur au SMIC mensuel

Champs	Informations à saisir
Code	SOLDECSG
Intitulé	Partie sup - CSG déd chômage
Mémo	CHOM
Calcul	CHOM1 - MTCSGDED

- Constante de type calcul **MTCSGND** « Mt CSG non déd chômage partiel » : Calcule le montant de la CSG non déductible sur l'activité partielle normalement dû

Champs	Informations à saisir
Code	MTCSGND
Intitulé	Mt CSG non déd chômage partiel
Mémo	CHOM
Calcul	B_CSGCHP * 2,4 / 100

- Constante de type calcul **SOLDECRDS** « Solde CSG - CSG non déd chômag » : Déduit du solde le montant de la CSG non déductible sur l'activité partielle

Champs	Informations à saisir
Code	SOLDECRDS
Intitulé	Solde CSG - CSG non déd chômag
Mémo	CHOM
Calcul	SOLDECSG - MTCSGND

- Constante de type tranche **CH\_CSGD** « Détermine base CSG déductible » : Détermine la base CSG déductible sur l'activité partielle

Champs	Informations à saisir
Code	CH_CSGD
Intitulé	Détermine base CSG déductible
Mémo	CHOM
Base de test	CHOM1
Sens	<
Tranches	SI SI 0,00 <= CHOM1 < 0,00 SI MTCSGDED <= CHOM1 < MTCSGDED
	Alors 0,00 Alors CH_BCSGD Alors B_CSGCHP

- Constante de type calcul **CH\_BCSGND** « Base CSG non déduct proratisée »

Champs	Informations à saisir
Code	CH_BCSGND
Intitulé	Base CSG non déduct proratisée
Mémo	CHOM
Calcul	SOLDECSG / 2,4 * 100

- Constante de type tranche **CH\_CSGND** « Détermine base CSG non déduct. » : Détermine la base CSG non déductible sur l'activité partielle

Champs	Informations à saisir
Code	CH_CSGND
Intitulé	Détermine base CSG non déduct.
Mémo	CHOM
Base de test	SOLDECSG
Sens	<
Tranches	SI SI 0,00 <= SOLDECSG < 0,00 SI MTCSGND <= SOLDECSG < MTCSGND
	Alors 0,00 Alors CH_BCSGND Alors B_CSGCHP

- Constante de type calcul **CH\_BRDS** « Base RDS proratisée »

Champs	Informations à saisir
Code	CH_BRDS
Intitulé	Base RDS proratisée
Mémo	CHOM
Calcul	SOLDECRDS / 0,5 * 100

- Constante de type calcul **MTCRDS** « Mt CRDS chômage partiel » : Calcule le montant de la CRDS sur l'activité partielle normalement dû

Champs	Informations à saisir
Code	MTCRDS
Intitulé	Mt CRDS chômage partiel
Mémo	CHOM
Calcul	B_CSGCHP * 0,5 / 100

- Constante de type tranche **CH\_RDS** « Détermine base RDS » : Détermine la base RDS sur l'activité partielle

Champs	Informations à saisir
Code	CH_RDS
Intitulé	Détermine base RDS
Mémo	CHOM
Base de test	SOLDECRDS
Sens	<
Tranches	Si SOLDECRDS < 0,00 Alors 0,00 SI 0,00 <= SOLDECRDS < MTCRDS Alors CH_BRDS SI MTCRDS <= SOLDECRDS Alors B_CSGCHP

- Rubrique de type cotisation **76000** « CSG Non déduct. act. partielle »

Champs	Informations à saisir
Code	76000
Intitulé	CSG Non déduct. act. partielle
Mémo	CHOM
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	<b>CH_CSGND</b>
Taux salarial	<b>2,40</b>
Taux patronal	0,00
Assiette de cotisation	RECUPCHOM
Page Associations	Net imposable (NON)

- Rubrique de type cotisation **77000** « CSG Déduct. activité partielle »

Champs	Informations à saisir
Code	77000
Intitulé	CSG Déduct. activité partielle
Mémo	CHOM
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	<b>CH_CSGD</b>
Taux salarial	<b>3,80</b>
Taux patronal	0
Assiette de cotisation	RECUPCHOM
Page Associations	Net imposable (-)

- Rubrique de type cotisation **78000** « CRDS activité partielle »

Champs	Informations à saisir
Code	78000
Intitulé	CRDS activité partielle
Mémo	CHOM
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	<b>CH_RDS</b>
Taux salarial	<b>0,5</b>
Taux patronal	0
Assiette de cotisation	RECUPCHOM
Page Associations	Net imposable (Non)

# Détail du paramétrage DSN disponible dans le PPS

## Déclaration DSN

- Constante de type rubrique **DSN\_CSGRDS** « Montant CSG/CRDS sur RR » : Reprend le montant salarial cotisé sur la CSG/CRDS sur activité partielle

Champs	Informations à saisir
Code	DSN_CSGRDS
Intitulé	Montant CSG/CRDS sur RR
Mémo	CHOM
Période	Cumul IMTA
Rubriques	(+) 76000 CSG Non déduct. act. Partielle <span style="float: right;">Montant salarial Intermédiaire</span> (+) 77000 CSG Déduct. activité partielle <span style="float: right;">Montant salarial Intermédiaire</span> (+) 78000 CRDS activité partielle <span style="float: right;">Montant salarial Intermédiaire</span>

- Constante de type calcul **DSN\_REDCSG** « Montant réduction CSG/CRDS RR » : Calcule le montant de la réduction de CSG/CRDS sur activité partielle (montant non précompté)

Champs	Informations à saisir
Code	DSN_REDCSG
Intitulé	Montant réduction CSG/CRDS RR
Mémo	CHOM
Calcul	B_CSGCHP * 0.067 - DSN_CSGRDS

- Rubrique de type cotisation **78500** « DSN - CSG/CRDS RR taux plein »

Champs	Informations à saisir
Code	<b>78500</b>
Intitulé	DSN - CSG/CRDS RR taux plein
Mémo	CHOM
Imprimable	Jamais
Formule	Base * Taux
Caisse / Code DUCS	URSSAF / CTP 060
Montant	Retenue
Base	B_CSGCHP
Taux salarial	6,70
Assiette de cotisation	B_CSGCHP
Onglet Associations	Renseigner tout à 'Non'
Onglet B. modèles	Insérer les bulletins modèles de tous les salariés
Onglet Variables	Aucune
Onglet B. clarifiés	Aucun

- Rubrique de type cotisation **78550** « DSN - Réduction CSG/CRDS RR »

Champs	Informations à saisir
Code	<b>78550</b>
Intitulé	DSN - Réduction CSG/CRDS RR
Mémo	CHOM
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Caisse / Code DUCS	URSSAF / CTP 616
Montant	Gain
Montant patronal	DSN_REDCSG
Assiette de cotisation	DSN_REDCSG
Onglet Associations	Renseigner tout à 'Non'
Onglet B. modèles	Insérer les bulletins modèles de tous les salariés
Onglet Variables	Aucune
Onglet B. clarifiés	Aucun

## Etat résumé des cotisations

- Constante de type rubrique **DSN\_CSGMTP** « Etat résumé part patronale DSN » : Reprend le montant patronal déclaré dans le CTP 616

Champs	Informations à saisir
Code	DSN_CSGMTP
Intitulé	Etat résumé part patronale DSN
Mémo	CHOM
Période	Cumul IMTA
Rubriques	(+) 78550 DSN - Réduction CSG/CRDS RR <span style="float: right;">Montant patronal Intermédiaire</span>

- Constante de type rubrique **DSN\_CSGMTS** « Etat résumé part salariale DSN » : Reprend le montant salarial déclaré dans le CTP 060

Champs	Informations à saisir
Code	DSN_CSGMTP
Intitulé	Etat résumé part salariale DSN
Mémo	CHOM
Période	Cumul IMTA
Rubriques	(-) 78500 DSN - CSG/CRDS RR taux plein      Montant salarial      Intermédiaire

- Rubrique de type cotisation **78560** « Etat résumé - CSG/CRDS sur RR »

Champs	Informations à saisir
Code	<b>78560</b>
Intitulé	Etat résumé - CSG/CRDS sur RR
Mémo	CHOM
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Caisse / Code DUCS	URSSAF / Aucun
Montant	Retenue
Montant salarial	DSN_CSGMTS
Montant patronal	DSN_CSGMTP
Assiette de cotisation	RECUPCHOM
Onglet Associations	Renseigner tout à 'Non'
Onglet B. modèles	Insérer les bulletins modèles de tous les salariés
Onglet Variables	Aucune
Onglet B. clarifiés	Aucun

# Synthèse

	Eléments	Particularités
Constantes	Code mémo : [CHOM] CSG_TXABAT CSG_TXASS	Vérifier la constante <b>ALCHOMP</b>
Rubriques	Code mémo : [CHOM]	<ul style="list-style-type: none"><li>• Vérifier le paramétrage du <b>S_TOT_6</b> et du <b>S_TOT_5</b></li><li>• Bulletin modèle : Activer les rubriques <b>5500, 8500, 76000, 77000, 78000, 78560, 98000, 98500</b></li><li>• Bulletin salarié : Vérifier l'alimentation de la constante <b>HA04</b> (ou la HAxX choisie)</li></ul>
DSN	CTP <b>060</b> et <b>616</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Paramétrage des rubriques <b>78500</b> et <b>78550</b></li><li>• Les rubriques <b>76000, 77000</b> et <b>78000</b> ne doivent pas contenir de CTP</li></ul>